

PROCÉDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} ANNÉE D'ÉTUDES DE SANTÉ

DISPOSITIF

Le dispositif passerelles permet aux titulaires de certains titres ou diplômes, l'accès direct en 2^{ème} ou 3^{ème} année d'une des quatre filières du cursus santé en France (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique), sans avoir à valider la première année des études de santé (PACES/PASS) ou une L.AS.

Les modalités d'admission directe en 2^{ème} et 3^{ème} année sont régies par l'arrêté du 24 mars 2017. Cet arrêté abroge et remplace deux arrêtés du 26 juillet 2010, l'un relatif à l'accès direct en 2^{ème} année, l'autre relatif à l'accès direct en 3^{ème} année. Désormais les candidats postulent **au titre de [l'arrêté du 24 mars 2017](#), pour un accès direct en 2^{ème} ou en 3^{ème} année.**

Pour rappel :

- Au titre d'une année donnée, le candidat postule en vue de l'accès à une seule formation. Le dossier de candidature est déposé dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.
- Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions de l'arrêté du 24 mars 2017, quelle que soit la formation postulée.

À compter de la rentrée 2020 l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au droit au remords est abrogé.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Avant toute candidature, il revient à chaque candidat de vérifier qu'il remplit les conditions prévues par les articles 2 et 3 de [l'arrêté du 24 mars 2017](#).

CALENDRIER ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

ÉTAPE 1 : Dépôt ou envoi des dossiers de candidature

Le dossier de candidature, dont la liste des pièces à fournir* est mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2017, doit être transmis à la structure (UFR ou école de sage-femme) en fonction de la formation choisie **au plus tard le 15 mars 2021** :

- Soit en main propre
- Soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi)

* Le modèle d'attestation sur l'honneur est téléchargeable sur chaque site internet.

Tout dossier déposé ou envoyé hors délai ne sera pas recevable.

UFR et école de sage-femme à Toulouse			
Médecine Toulouse-Rangueil et Toulouse-Purpan	Odontologie	Pharmacie	Maïeutique
CONTACTS			
Justine DAROS 05.62.88.90.96 justine.daros@univ-tlse3.fr Malika CHABBI-BARDAN 05 62 88 90 14 malika.chabbi-bardan@univ-tlse3.fr	Michel ATTIOGBE 05 61 14 59 30 ou 05 62 17 29 39 michel.attiogbe@univ-tlse3.fr	Carole PREVOT 05 62 25 68 06 carole.prevot1@univ-tlse3.fr	Catherine DIAZ 05 61 32 40 50 esf.sec@chu-toulouse.fr
ADRESSES DE DÉPÔT OU D'ENVOI DU DOSSIER			
Faculté de médecine Toulouse-Rangueil Scolarité 1er cycle 133 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex	Faculté de Chirurgie Dentaire 3 Chemin des Maraîchers 31062 Toulouse cedex 09	Faculté des Sciences Pharmaceutiques Bâtiment D - Administration 35, chemin des Maraîchers 31062 Toulouse cedex 09	Ecole de sage-femme Pôle Régional d'Enseignement de Formation aux Métiers de la santé 74 voie du T.O.E.C 31059 Toulouse Cedex 9

ÉTAPE 2 : Recevabilité du dossier – Avril 2021

Chaque structure de formation vérifie la recevabilité des demandes et s'assure de l'absence de candidatures multiples au niveau national.

Les candidats dont les dossiers ne sont pas recevables sont prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception, par la structure auprès de laquelle ils l'ont déposé.

ÉTAPE 3 : Phase d'admissibilité – Mai 2021

Le jury d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme examine les dossiers recevables.

Les candidats dont les dossiers ont été retenus sont convoqués individuellement et par courrier recommandé avec accusé de réception pour un entretien avec le jury.

Les candidats non admissibles en sont informés par courrier recommandé avec accusé de réception.

ÉTAPE 4 : Phase d'admission – Mi-juin 2021

Les candidats admissibles passent un entretien individuel de 10 minutes avec le jury (5 minutes de présentation et 5 minutes de questions). Les modalités exactes de déroulement de l'oral sont précisées aux candidats admissibles dans le courrier de convocation.

Le jury établit la liste des admis pour chacune des années et par formation.

Le nombre d'admis ne peut dépasser celui fixé par l'université Toulouse III - Paul Sabatier dans le cadre de la détermination de ses capacités d'accueil en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé.

Les candidats admis et non admis sont informés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Remarques :

Tout changement d'adresse doit être communiqué directement à l'UFR ou à l'école de sage-femme.

Aucune information ne sera transmise par mail ou par téléphone.